

Procédure pour la réalisation de CNI et passeports biométriques

❶ Où réaliser ses démarches ?

✓ Les CNI et Passeports biométriques peuvent être réalisés **n'importe où en France**, ci-joint la liste des communes de l'agglomération toulousaine (cf liste).

✓ Pour la **ville de Castanet-Tolosan**, ces démarches sont obligatoirement sur rdv :

- Sur le site www.castanet-tolosan.fr, rubrique démarche en ligne
- Si pas d'accès internet, leur proposer éventuellement par téléphone ou à la mairie

✓ Si pour des **raisons professionnelles** le déplacement est imminent : il faut, avec justificatif de l'employeur, directement s'adresser à la Préfecture qui réalisera un passeport provisoire d'un an

✓ Merci d'indiquer que la **CNI périmée** est prolongée en France 5 ans de plus, sauf pour les mineurs. Si on voyage en Europe il est préférable de la refaire sauf si on est détenteur d'un passeport

❷ Comment réaliser ses démarches ?

Privilégier la pré-demande en ligne de carte d'identité ou passeport sur <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>, ou <http://predemande-passeport.ants.gouv.fr>, sinon remettre un cerfa :

- Créer un compte personnel sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Compléter le document de pré demande avec les informations nécessaires (état-civil, adresse, etc...) ainsi que le document cerfa en cas de perte ou de vol du titre
- Achat du timbre fiscal pour les passeports ou perte de CNI, en ligne ou chez un buraliste.
- Constituer le dossier avec photo (non découpée) chez un photographe agréé
- Se présenter muni de votre numéro de pré-demande pour permettre à l'agent de mairie de récupérer automatiquement toutes les informations enregistrées préalablement en ligne. L'impression de cette pré demande est pour l'instant vivement conseillée pour faciliter la prise en charge du dossier.

Ne pas oublier les originaux et copies des pièces justificatives